

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-05-13g-00766

Dénomination du projet : Projet de travaux de réalisation de protection des berges dans la traversée d'Alès entre les communes d'Alès et de Saint-Hilaire-de Brethmas

Bénéficiaire (s) : EPTB Gardons

Lieu des opérations : Alès (30)

Espèces protégées concernées : Martin pêcheur d'Europe, Petit Gravelot

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'EPTB Gardons a pour projet de réaliser des travaux de protections des berges dans la traversée d'Alès, en zone péri-urbaine, dans un couloir endigué du Gardon, entre les communes d'Alès et de Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard). Le tronçon concerné se situe à l'aval de la commune d'Alès dans une zone péri-urbaine composée de cultures avec une densité d'habitations relativement faible. Le projet consiste en une consolidation des berges sur un linéaire de 450m (220m en rive gauche et 230m en rive droite - p.40 du dossier). L'objectif premier est de protéger les pieds des digues par la mise en œuvre de protections des berges adaptées aux contraintes du site. Les objectifs secondaires visés sont de ne pas aggraver la vulnérabilité aux inondations, de proposer des solutions les plus intégrées d'un point de vue écologique et de maintenir les usages actuels sur les berges.

Les travaux prévus sont de toute évidence indispensables à la sécurité des ouvrages bordant la rivière et à la population. Le chapitre 2.3.3 du dossier déposé par le porteur de projet expose la justification de l'absence d'alternatives, précisant différentes variantes, à savoir génie civil, génie mixte, protection directe du sabot de la digue et génie végétal.

L'analyse comparative de chaque scénario est présentée dans le tableau de la page 57. Le choix retenu par le porteur de projet est le génie civil. Le tableau est peu explicite (notation, pondération, commentaires). Le porteur de projet précise que les enjeux de biodiversité ont été pris en compte dans la conception du projet, à savoir l'intégration des espèces faune-flore et leurs habitats, le choix d'alternatives moins impactantes, les mesures de réduction.

Selon le CSRPN, si la gestion des ouvrages hydrauliques existants et la réalisation des ouvrages de protection rapprochée reste un des moyens de lutte contre les dommages liés aux crues, leur restauration ne peut être appliquée que lorsque toutes les autres solutions techniques n'ont pu aboutir. Dans ce sens, ce n'est pas la recherche de la solution technique la plus adaptée qui doit être l'objet d'une démonstration d'absence de solution alternative mais bien la démonstration d'une prise en charge du risque inondation à plus grande échelle. L'examen de solutions alternatives attendue par le CSRPN est la démonstration que toutes les actions possibles pour limiter l'érosion des digues ont été mise en œuvre. La gestion du risque inondation dans le PAPI de l'Aude est un exemple à suivre dans cette démarche. Le travail au niveau des ouvrages arrive à la suite d'une liste d'actions visant à ralentir l'écoulement en amont, à laisser des zones naturelles d'expansion de crues, à gérer le ruissellement au niveau de la commune et de l'intercommunalité en augmentant la perméabilité des voiries et des aménagements péri-urbains et urbains, à développer des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques, pour ne citer que les actions les plus importantes. Cette gestion globale du cours d'eau vise à limiter la pression appliquée sur les ouvrages tels que les digues. En contexte de changement climatique, l'amplitude des variations de débits des cours d'eau va être encore plus importante que par le passé. La pérennité des ouvrages sur lesquels porte ce projet et leur capacité d'assurer la sécurité des citoyens dépendent de la mise en œuvre d'une gestion à plus grande échelle que le CSRPN encourage ainsi que le développement des opérations de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le bassin des Gardons.

Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II « Vallée moyenne des Gardons » et 4 PNA. Les travaux prévus entraîneront la destruction de 3 nids de Martin-pêcheur d'Europe, le déplacement et dérangement de plusieurs Petit gravelot et le déplacement et le dérangement de 7 espèces d'Amphibiens : Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Pélodyte ponctué, Grenouille de Graf, Grenouille de Pérez, Grenouille rieuse, Grenouille verte. La DREAL estime, au vu des enjeux connus *a priori* et constatés *a posteriori* d'après les résultats d'études menées pour ce projet, que les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude paraissent proportionnés et permettent d'identifier les espèces présentes sur site.

Le CSRPN est d'accord avec la DREAL qu'au vu de la nature des travaux pour ce projet, il semble que l'ensemble des impacts possibles a été correctement appréhendé. Il est à noter que le site est défavorable aux zones de frayères.

Les mesures d'évitement ou de réduction proposées pour réduire les impacts semblent convenables, étant donné la nature du chantier prévu, même si, comme le mentionne la DREAL, elles ne sont pas toujours classées dans la bonne catégorie. Il conviendra notamment de préciser la mesure MR3 d'action curative des espèces exotiques envahissantes et de consulter le CEN Occitanie sur la conduite à tenir au moment des travaux.

La mesure R2.1m pour le maintien de la continuité écologique lors des travaux vise à conserver la continuité écologique du cours d'eau en permettant le franchissement des pistes traversant le lit mineur du cours d'eau. Si la réalisation des travaux prévoit déjà plusieurs passages busés et l'utilisation de buses ayant un diamètre suffisamment large, le CSRPN conseille de prévoir des buses dont la longueur ne pose pas de difficulté à la faune ciblée. Des buses trop longues pourraient constituer un frein au franchissement

qui seront à discuter avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Dans la mesure R2.1o « Sauvetage d'espèces au sein des zones de travaux », le CSRPN demande de préciser le temps de stockage maximum des amphibiens à ne pas dépasser avant de les relâcher pour minimiser les risques de mortalité en confinement.

Étant donné le caractère très sérieux des motivations du projet considéré, le choix des espèces soumises à dérogation est acceptable ainsi la justification de ne pas compenser le dérangement de certaines espèces et l'échec de reproduction éventuel sur une année. Le CSRPN approuve le principe de créer les conditions favorables à la nidification des espèces ripicoles en amont des travaux afin de ne pas perdre une saison de reproduction et de créer des conditions favorables à 10 à 13 nids (selon que la compensation sera réalisée avant ou après les travaux), sur des berges à proximité immédiate des travaux.

Le CSRPN approuve la fréquence et les modalités de suivi proposées par le pétitionnaire (à savoir au cours des années n+1, n+2, n+3, n+6 et n+10), à la fois sur la revégétalisation des berges et sur l'avifaune ciblée, et demande à être destinataire des résultats de ces suivis.

Compte tenu de la qualité de l'étude présentée et du dimensionnement approuvé de la séquence ERC, le CSRPN donne un avis favorable sous conditions que le porteur de projet apporte des informations sur les mesures mises en œuvre en amont du tronçon et à l'échelle du bassin versant des Gardons pour limiter le risque de crues et l'érosion des berges afin de pérenniser sur le plus long terme les travaux faisant l'objet de cette DEP.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS :	Favorable []	Favorable sous conditions [X]	Défavorable []
--------	---------------	-------------------------------	-----------------

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 26/06/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Molina', with a large, stylized loop at the beginning.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hemptinne', with a large, stylized loop at the beginning.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9